



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 47

Votants : 59 (dont 12 procurations)

N° 35

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC
L'ASSOCIATION
INTER-PARCS DU
MASSIF CENTRAL
(IPAMAC)**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 13 décembre 2022

Publiée ou notifiée
le : 13 décembre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme et M. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la délibération n°4 du 29 juin 2017 du bureau communautaire de Vichy Communauté, approuvant la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil Régional Auvergne - Rhône Alpes pour les territoires d'excellence de pleine nature requalifié en diversification des stations de montagne Auvergne - Rhône Alpes,

Vu la délibération n°6 du 16 novembre 2017 de Vichy Communauté approuvant le contenu du Contrat d'Aménagement Touristique établi avec le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération n°4D du 8 juillet 2021 de Vichy Communauté approuvant l'adoption du Schéma de Cohérence des Activités de Pleine Nature,

Considérant la création de l'Espace VTT-FFC Vichy Montagne Bourbonnaise et son intégration dans l'Espace VTT-FFC Destination Grand Air,

Considérant la mise en place d'une itinérance Vichy / La Chaise-Dieu à l'échelle de l'Espace VTT-FFC Destination Grand Air dès juin 2022,

Considérant les échanges avec l'Espace VTT-FFC Massif des Bois Noirs, l'Espace VTT-FFC Ambert-Crêtes du Forez et le futur Espace VTT-FFC de Roannais Agglomération,

Considérant les travaux en cours avec les clubs locaux et la Communauté de Communes de Lapalisse pour l'extension de l'Espace VTT-FFC Vichy Montagne Bourbonnaise,

Considérant les travaux en cours entre l'ensemble des acteurs touristiques concernés pour la mise en place d'une gouvernance permettant de gérer la communication à l'échelle de l'Espace VTT-FCC Destination Grand Air,

Considérant la proposition d'accompagnement de l'IPAMAC dans la structuration et la mise en place d'une gouvernance pour une offre d'itinérance,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat relative à la réalisation de la mission d'accompagnement méthodologique pour faciliter la mise en œuvre et la pérennisation de la gouvernance d'offres d'itinérances dans le Massif Central dans le cadre du Laboratoire des itinérances (coût de 700€ TTC),
- De donner pouvoir à M. le Président pour la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Membres du Conseil Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



**Convention de partenariat
relative à la réalisation de la Mission d'accompagnement méthodologique
pour faciliter la mise en œuvre et la pérennisation de la gouvernance
d'offres d'itinérances dans le Massif central
dans le cadre du Laboratoire des itinérances**

Entre

Vichy Communauté

Représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président,
Domiciliée 26 rue Roger Degoulange
03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE
Ci-après désignée le partenaire

et

L'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC)

Domiciliée 2 rue Benaj
42410 Pélussin
Représentée par Monsieur Emmanuel MANDON, son Président,
Ci-après désignée « IPAMAC »

Action mise en œuvre avec l'appui de :

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



UNION EUROPÉENNE



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**
Commissariat du Massif central

Article 1 - Contexte et objectifs de l'action

Le Massif central est un territoire maillé par des grands itinéraires (pédestres, VTT, multi-activités, etc.) : Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, Stevenson, Saint-Guilhem Le Désert, Grande Traversée du Massif central à VTT, Via Fluvia, Itinérance le long du Tarn, etc.

L'itinérance est une des priorités de développement pour les partenaires Massif central. C'est un levier de développement car les retombées économiques sont fortes pour les territoires traversés : 3,5 millions d'euros de retombées annuelles sur les territoires traversés par le Chemin de Stevenson (étude 2017), panier moyen d'un itinérant estimé à 58€ par jour sur le Chemin de Saint-Guilhem Le Désert (Enquêtes 2021). L'itinérance permet ainsi le maintien de services dans des territoires peu denses à un niveau qui ne serait pas possible sans cet apport complémentaire.

Pour se développer, les grands itinéraires ont besoin d'être structurés et animés. La gouvernance doit être organisée pour permettre un développement cohérent de ces offres d'itinérances.

Le projet de Laboratoire des itinérances a été initié par l'IPAMAC en 2019, suite à plusieurs travaux du réseau des parcs :

- Coordination de la relance de la Grande Traversée du Massif central à VTT (GTMC VTT), depuis 2014 ;
- Etude « Itinérance Prospective » ([livrables téléchargeables ici](#)), en 2016 ;
- Lancement de plusieurs expérimentations depuis 2016 (Aires de bivouac, itinérances multi-activités, résidences d'artistes sur des itinérances, etc.).

Plusieurs problématiques à des échelles « supra » restaient à résoudre, pour consolider et amplifier le développement durable du Massif central par le levier de l'itinérance. La vocation du Laboratoire des itinérances est aujourd'hui de :

- Mettre en commun, capitaliser sur des méthodologies et outils communs et partager des expériences, pour faciliter la gestion des offres d'itinérances et leur développement économique,
On entend par « offre d'itinérance » : un produit touristique mis en œuvre sur / le long d'un itinéraire, de randonnée pédestre, vélo (VTT, vélo-route, voie verte) ou multi-activités (par exemple : itinérance qui longe le Tarn : canoë + VTT + randonnée pédestre).
On pourra aussi parler « d'itinérance ».
- Accompagner la structuration des itinérances,
- Innover et expérimenter des solutions nouvelles pour répondre aux problématiques actuelles pour la pratique d'une itinérance et sa gestion.

De 2019 à 2021, cette initiative a permis de travailler sur deux sujets :

- Méthodologie commune pour évaluer la fréquentation des itinérances,
- Structuration et modèles économiques des itinérances.

Avec l'appui du bureau d'étude ALTEA, une étude sur les modèles économiques des itinérances a permis d'identifier les points de progression à certaines étapes du développement des itinérances.

Concernant l'étape de structuration, de mise en œuvre d'une gouvernance et de pérennisation de l'animation d'une itinérance, il reste des problématiques à résoudre.

Une offre d'itinérance émerge avec la mobilisation d'une diversité d'acteurs (fédérations sportives, prestataires touristiques, communes, EPCI, parcs, associations locales, départements, offices de tourisme...). Tous ces acteurs ont un intérêt commun à s'investir, à un moment donné, pour créer ce nouveau produit touristique. Ils ne viennent pas nécessairement du même « milieu » (monde du sport, du tourisme, du patrimoine, de la culture, de l'aménagement du territoire...) et n'ont donc pas le même langage et les mêmes habitudes de travail, etc.

De plus, un itinéraire de randonnée traverse souvent des frontières administratives (communes, départements, régions...).

Les itinérances sont souvent coordonnées par un « chef de file » (du monde associatif, public, du monde du sport et/ou du tourisme...). On parlera ici de « gestionnaires d'itinérance ». Parfois la coordination peut se faire uniquement à l'échelle d'un tronçon d'une itinérance et non sur l'intégralité de son parcours, ce qui contribue à complexifier la gouvernance.

Plusieurs gestionnaires d'offres d'itinérances dans le Massif central font le même constat. La mobilisation des partenaires techniques et financiers est forte en début de projet mais elle tend à se déliter lorsque l'itinérance est « en place » et fréquentée.

Toutefois, une animation dans le temps est essentielle pour faire vivre l'itinérance et s'assurer de la qualité de l'offre de services nécessaires aux pratiquants.

Dans la plupart des cas, cette animation intègre la coordination de comités d'itinéraires. Il arrive que pour un même territoire (ex. des départements de la Haute-Loire ou de la Lozère), plusieurs itinérances se croisent. Les acteurs de ces territoires peuvent ainsi être sollicités et mobilisés dans plusieurs comités d'itinéraires.

Comment créer une émulation d'une diversité d'acteurs autour d'un projet commun (= une offre d'itinérance) et comment conserver cette dynamique dans le temps ?

L'action dont fait l'objet cette convention vise à :

- proposer une analyse de ce qu'est la gouvernance d'une offre d'itinérance,
- créer un ou des outil(s) méthodologique(s) visant à faciliter la mise en œuvre d'une gouvernance d'une offre d'itinérance,
- accompagner plusieurs itinérances du Massif central dans la phase de structuration de leur itinérance et/ou de réflexion sur la pérennisation de leur gouvernance.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de la mission d'accompagnement méthodologique pour faciliter la mise en œuvre et la pérennisation de la gouvernance d'offres d'itinérances dans le Massif central, entre l'IPAMAC et le partenaire.

Article 3 – Contenu général de l'opération, calendrier et livrables attendus

Action : Mission d'accompagnement méthodologique pour faciliter la mise en œuvre et la pérennisation de la gouvernance d'offres d'itinérances dans le Massif central

6 itinérances seront accompagnées :

Itinérance	Pratique	Portée par :	Problématique(s) à résoudre :
Grande Traversée du Massif central à VTT	VTT <i>GT labellisée par la FFC</i>	Comité d'itinéraire animée par l'IPAMAC	Comment impliquer l'échelon local (partenaires locaux : EPCI, OTI, prestataires touristiques), sans créer de la complexité dans une gouvernance déjà dense ?
L'espace VTT Destination Grand Air	VTT <i>Labellisé Espace VTT par la FFC</i>	Vichy Communauté	Quelle gouvernance mettre en place pour la gestion de l'Espace VTT-FFC Destination Grand Air en vue de la création d'une offre d'itinérance ?
Véloroute 84 <i>Vélocitatie</i>	Vélo <i>V 84</i>	PNR du Haut-Languedoc	Comment fédérer, impliquer et animer le comité d'itinéraire composé d'acteurs (4 départements et 9 EPCI, associations) ayant différentes positions concernant l'itinéraire (faible kilométrage sur leur territoire, concernés par d'autres itinéraires...)?
La Vallée du Lot à vélo	Vélo <i>V 86</i>	Syndicat mixte du Bassin du Lot (SMBL)	Comment consolider la gouvernance, renforcer le lien d'appartenance à un projet commun et faciliter l'appropriation du projet et les échanges, au sein d'un comité d'itinéraire opérationnel à la fois sur un axe vertical (Élus du SMBL / Élus des départements / Élus des EPCI // idem au niveau technique) et sur un axe horizontal (implication des différents partenaires au-delà de leur propre territoire) ? Quelle est la plus-value d'un syndicat mixte dans le pilotage d'une itinérance inter-départementale ?
Sur les Pas des Huguenots	Rando pédestre <i>GR[®] 965 Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe</i>	Association Sur les Pas des Huguenots	Comment mieux harmoniser les logiques de structuration, de pérennisation et de promotion de l'offre de l'itinéraire, au-delà des limites administratives tout en inscrivant durablement l'itinéraire au cœur des territoires traversés ?
La Grande Traversée du Massif central par les parcs	Rando pédestre / Trail - <i>GR[®] 7</i>	FFRandonnée AURA	Comment garantir une mobilisation des membres du comité d'itinéraire impliqués dans le cadre de la relance de l'itinéraire ?

Objectifs opérationnels :

La mission devra permettre de répondre aux questions suivantes :

- ✓ Gouvernance d'une itinérance ? De quoi parle-t-on ? Avec qui et pour quoi faire ?

- ✓ Comment mettre en place une gouvernance efficace pour garantir une structuration cohérente d'une offre d'itinérance (pédestre / vélo et VTT / multi-activités), sa mise en tourisme et son animation à long terme ?
- ✓ Comment garantir une mobilisation des partenaires sur un temps long et une bonne articulation du portage des actions ?
- ✓ Comment optimiser la gouvernance de plusieurs itinérances situées sur un même territoire ?

Calendrier : La mission débutera en avril 2022 et s'achèvera en septembre 2022.

Livrables et résultats attendus :

- **Cartographie des acteurs impliqués dans le développement et la structuration d'une offre d'itinérance** (rôle, compétences et mission de chacun) et pouvant constituer la gouvernance d'une itinérance,
- **Outil(s) méthodologique(s) visant à faciliter la mise en œuvre d'une gouvernance multi-partenariale**, efficace et pérenne, pour les gestionnaires d'offres d'itinérances. Il s'agira d'identifier les étapes, la méthode, les outils et les ressources nécessaires pour structurer une itinérance (ou un réseau d'itinérances) et pérenniser sa/leur gouvernance, avec des moyens disponibles.
Le format de l'outil (guide méthodologique sous format PDF, vidéo / MOOC, page internet interactive...) n'est pas défini. Une proposition de format devra être faite dans le cadre de la réponse à cet appel d'offres.
- **Rapports de suivi des itinérances accompagnées.** Ce livret devra faire état :
 - Des problématiques spécifiques à chaque itinérance accompagnée,
 - De la cartographie des acteurs impliqués dans cette itinérance,
 - Des leviers identifiés pour structurer l'itinérance et/ou pérenniser sa gouvernance,
 - D'une feuille de route précise identifiant les actions à mener par le gestionnaire de l'offre d'itinérance, à l'issue de la mission.
Des objectifs « SMART » (spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et temporellement définis) devront être proposés, avec l'appui des acteurs concernées (via a minima l'organisation d'un temps de travail, possible en visio, durant la mission).
- **Programme et synthèse :**
 - du **temps d'échanges** qui se tiendra à l'occasion du **séminaire de juin** (cf. précisions ci-dessous),
 - de la **restitution de la mission** visant à présenter les différents livrables, et à former les gestionnaires d'offres d'itinérances du Massif central aux outils créés (pour faciliter leur appropriation).

Modalités de mise en œuvre : La mission est coordonnée par l'IPAMAC. Le partenaire sera sollicité aux étapes clés de la mission, à savoir : finalisation du cahier des charges de la mission, auditions de sélection du prestataire, réunion de cadrage et réunions de suivi. Le prestataire retenu assurera la réalisation de la mission.

Article 4 – Engagements du partenaire dans l’opération

Le partenaire s’engage à :

- relire le cahier des charges de la mission,
- participer et suivre les réunions pour la mise en œuvre et la réalisation de la mission (réunions de cadrage, réunions de suivi puis restitutions),
- faciliter la mise en œuvre de l’accompagnement apporté par le prestataire (transmission de documents, mises en contact, organisation de réunions, relecture de documents, etc.),
- participer au financement pour la mise en œuvre et la réalisation de la mission (cf. article 6),
- communiquer et diffuser à ses partenaires ainsi qu’aux partenaires techniques et financeurs du projet les actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs). Il pourra être demandé en fin de projet, au partenaire, de faire un retour d’expérience sur l’accompagnement qui lui a été proposé.

Article 5 – Engagements d’IPAMAC vis-à-vis du partenaire et résultats attendus

L’IPAMAC s’engage à :

- organiser les réunions nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de la mission,
- assurer le suivi administratif et financier de la mission,
- coordonner la mission avec le prestataire retenu et assurer la mise en lien avec le partenaire,
- assurer le lien avec les partenaires Massif central (techniques et financeurs),
- valoriser la participation du partenaire à l’opération via les documents qui seront édités,
- assurer la diffusion des livrables de la mission.

Le partenariat mis en place permettra au partenaire de bénéficier d’un accompagnement pour mieux structurer et pérenniser la gouvernance de son itinérance. Il bénéficiera des livrables de la mission.

Article 6 – Modalités financières

Budget de l’action

Dépenses		Ressources	Montant
Mission d’accompagnement méthodologique	20 000,00 €	Région AURA	10 000,00 €
		Région Bourgogne-Franche-Comté	3 000,00 €
		FEDER Massif central	2 220,00 €
		Participation financière des partenaires (autofinancement)	4 780,00 €
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €

Participation du partenaire à l’opération

La participation du partenaire à l’opération est de 700 €.

Cette participation sera versée en 2022, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC, après signature de la présente convention.

Article 7 – Propriété des résultats et modalités de communication

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par l'IPAMAC et le partenaire sont autorisées pour chacune des deux structures, dans un but non lucratif, sous réserve de l'accord et de la mention des auteurs respectifs et de l'information des deux parties et des partenaires concernés.

Lors de la diffusion des résultats et de toute action de communication en lien avec le projet, le partenaire et l'IPAMAC s'engagent à faire mention de tous les auteurs et des autres partenaires impliqués ainsi qu'à respecter les modalités de communication fixées par les partenaires financiers.

Article 8 – Durée de la convention

Le contenu de la convention devient exécutoire à compter de sa signature et jusqu'au 31/12/2022.

Toute collaboration ultérieure entre les parties ou précision devra faire l'objet d'un avenant à cette convention ou d'une nouvelle convention.

Article 9 – Conciliation

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à la décision du Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, ou en dernier recours au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à _____ le _____ ,

Monsieur Frédéric AGUILERA

Monsieur Emmanuel MANDON

Président de Vichy Communauté

Président de l'IPAMAC



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 35 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INTER-PARCS AU MASSIF CENTRAL (IPAMAC)

.....
Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 13/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2022_35

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022_35-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 35.pdf (99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_35-DE-1-1_1.pdf)